

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER

<p>RAPPORT</p> <p>D'ENQUETE PUBLIQUE</p>	<p>Décision</p> <p>De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE</p> <p>N° E22000074/59 du 07/06/2022.</p> <p>Arrêté préfectoral du 17 Juin 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS</p>
<p><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p>Mairie de</p> <p>BOULOGNE sur mer</p>	<p>OBJET :</p> <p>Enquête publique relative a la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.</p> <p>Ouverte au public du Lundi 18 Juillet 2022 au lundi 1 Août 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.</p>
<p>Commissaire ENQUETEUR</p>	<p>Monsieur RENOND Vital.</p>



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. LEXIQUE,
- 1.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR,
- 1.3. DESCRIPTION DU PROJET,
- 1.4. PROGRAMME,
- 1.5. LOCALISATION DU PROJET,
- 1.6. NECESSITE DES TRAVAUX,
- 1.7. ENVIRONNEMENT HUMAIN
- 1.8. HISTORIQUE DU PROJET,
- 1.9. PLANNING,

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,
- 2.2. ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE,
- 2.3. VISITES DU SITE
- 2.4. REUNION PREPARATOIRE
- 2.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE,

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- 3.1. DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES,
- 3.2. REUNION PUBLIQUE,
- 3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE,
- 3.4. CONTRIBUTIONS

4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES et PPA

- 4.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE,
- 4.2. AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES,
- 4.3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 5.1. PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS,
- 5.2. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET,
- 5.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,
- 5.4. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE,
- 5.5. CONCLUSIONS DU RAPPORT,

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de
Boulogne sur mer.

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. LOCALISATION DU PROJET**
- 2. PLANNING**
- 3. DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- 4. ARRETE PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE**
- 5. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
- 6. PUBLICATIONS PRESSE - AFFICHAGES - CONSTATS**
- 7. DECISION AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**
- 8. AVIS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**
- 9. PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**
- 10. MEMOIRE EN REPOSE DE LA REGION HAUT DE FRANCE**
- 11. REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE DE BOULOGNE**
- 12. REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE DE LE PORTEL**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

1. GENERALITES

1.1. LEXIQUE,

Sigle, Acronyme	Définition
AEE	Agence Européenne de l'Environnement
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
APB	Arrêté Protection du Biotope
ARS	Agence Régionale de santé
AVAP	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
AZI	Atlas Zones Inondables.
BASIAS	Inventaire Historique sites industriels et activités polluées
BASOL	Bases Données Nationales (recensement sites pollués)
BPE	Base permanente équipements
CCH	Communauté de Communes de l'hedinois
CC7V	Communauté de Communes des 7 vallées
CCHabitat	Code de la Construction et de l'Habitat
CDCEA	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CE	Commission d'Enquête (ou Commissaire enquêteur)
CLE	Commission locale de l'eau
CNPN	Conseil national de protection de la nature
COFIL	Comité de Pilotage
COV	Composés organiques Volatils
CRH	Comité Régional de l'Habitat
CRT	Contrat Rayonnement Touristique
DDRM	Dossier Départemental Risques Majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DI	Directive Inondation.
DDRM	Dossier Départemental Risques Majeurs
DOCOB	Documents d'objectifs
DOO	Documents d'Orientation et d'Objectifs.
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EBC	Espaces Boisés Classés.
FARU	Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence.
FILOCOM	Fichier Logements par Communes.
GDEAM	Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement du Montreuil/mer et du Pas-de-Calais
GES	Gaz à Effet de Serre
LAAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
NPdC	Nord – Pas de Calais
O A P	Opérations d'Aménagement et de Programmation
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique agricole commune (EU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPAG	Périmètre d'Attente de Projet l'Aménagement Global
PAPI	Programme Action Prévention Inondations.
PCET	Plan Climat Energie Territorial.
PDAHI	Plan Départemental Accueil, Hébergement insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le logement personne défavorisée.
PDIPR	Plan de Départ des Itinéraires de promenades et de randonnées.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

PDU	Plan Déplacements Urbains
PGRI	Plan Gestion Risque Inondation.
P L H	Plan local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme Intercommunal
PMR	Personnes à mobilité réduite
PNR	Parc Naturel Régional
PNCE	Plan National Santé Environnement.
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan Protection Atmosphère
PPA	Personnes publiques associées
PPAUP	Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
PPBE	Plan Prévention Bruit dans l'Environnement.
PPR	Plan Prévention des risques Naturels Prévisibles.
PPRI	Plan Prévention des risques Inondations
PPRM	Plan Prévention Risques Majeurs.
PPRMT	Plan Prévention Risques Mouvement de Terrains.
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRSE	Plan Régional Santé Environnement.
RGA	Recensement Général Agricole
RNR ou N	Réserves Naturelles - Naturelles Régionales
RPG	Régime Parcelaire Graphique (agricole).
RTE	Réseau transport énergie
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SAU	Surface Agricole Utilisée.
SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV	Schéma Départemental des gens du voyage.
SDAN	Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
SIC	Site d'Intérêt Communautaire.(classées au titre directives Habitat)
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Energie
SRCE TVB	Schéma Régional de Cohérence écologique. Trame Verte et Bleue
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
STECAL	Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées A : AGRICOLE – N : NATUREL
SUPOD	Plans des servitudes et obligations diverses
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVB	Trame Verte et Bleue
UTA	Unité Travail Annuel (agricole).
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZDH	zones à dominante humide
ZIC	Zone Inondée Constatée.
ZICO	Site d'Intérêt Communautaire Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone Protection Spécialisée (Natura 2000)
ZSC	Zone Spéciale conservation.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

1.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR.

La Région des Hauts-de-France assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction de la Mer, des Ports et du Littoral
Siège de Région
151 Avenue du Président Hoover
59 555 LILLE CEDEX

Tél. : 03.74.27.22.01

Télécopie : 03.28.82.82.83

Par application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, la Région Hauts-de-France est propriétaire des sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et de Calais depuis le 1^{er} janvier 2007. Les compétences transférées au titre de cette loi s'étendent à la propriété, l'aménagement, l'entretien et à la gestion des ports maritimes. En tant que propriétaire et autorité portuaire, la Région est responsable du service public portuaire et assure le rôle d'autorité concédante.

1.3. DESCRIPTION DU PROJET.

A l'issue de la décision d'examen au cas par cas, les opérations d'entretien des ouvrages portuaires (écluses) ne sont pas soumises à étude d'impact mais, du fait des interactions avec le milieu marin et portuaire, elles sont soumises à étude d'incidence au titre de la Loi sur l'eau codifiée.

L'écluse Sanson permet l'entrée et la sortie libre du bassin Napoléon aux navires de pêches et aux plaisanciers, 3h20 avant la marée haute et 4h30 après la marée haute. L'écluse Sanson fonctionne H24 avec ouverture des portes avec la marée et lors de sasements (8 entrées et 8 sorties par jour en dehors de l'ouverture à la marée) gérés depuis le Poste de Commande LOUBET.

En 2019, le nombre de sasements était de 1 900 avec près de 1 300 mouvements pour les navires de pêche et plus de 3 000 mouvements pour les bateaux de plaisance.

L'écluse est un ouvrage stratégique devant faire l'objet d'attentions particulières dans son exploitation et dans les opérations d'entretien. C'est pourquoi, il est indispensable de maintenir l'infrastructure opérationnelle en assurant un suivi rigoureux et en procédant tous les 10 ans à des travaux de carénage des portes de l'écluse.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

DESCRIPTION DES TRAVAUX,

L'objectif principal des travaux est la remise en état des portes, des mécanismes et du génie civil au droit des portes, y compris leurs ancrages, afin de prolonger leur durée de vie.

Ces opérations nécessitent l'enlèvement des portes, tout en assurant au mieux le fonctionnement du bassin, ainsi que la disponibilité de zones à quai pour réaliser les travaux d'entretien dans des conditions de sécurité maximales, tout en respectant les usages, fonctions, contraintes et exigences tant humaines qu'environnementales.

Ces opérations sont couplées avec une réparation du génie civil des bajoyers et la protection du fond des aqueducs.

Le carénage des portes implique de relever les vantaux (une porte à la fois), de mettre en place des dispositifs de mise à sec partielle des zones de travaux sur l'écluse et d'installer une zone de carénage des portes sur les quais.

Les vantaux seront sortis par une grue à terre manœuvrant à proximité de la porte d'écluse. La grue permet de traiter les deux vantaux depuis le même bord. Les vantaux sont transférés sur l'aire de carénage installée sur la zone d'entreposage des bateaux sur le bajoyer Ouest de l'écluse.

De nouvelles rainures à batardeaux seront créées pour les puits de vanne amont.

Enfin, le système de protection en bois des réseaux de câble sera déposé et remplacé par de nouveaux fourreaux avec une protection en azobé.



1.4. PROGRAMME DES TRAVAUX,

Période d'intervention

L'exploitation de l'écluse devra être maintenue durant le chantier. La période d'intervention prévue s'étendra entre novembre et avril, c'est-à-dire pendant la période de plus faible activité de la plaisance (qui représente les 2/3 de l'activité du bassin Napoléon) et sur une partie de la période de plus faible activité de la réparation navale.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés sur 2 années consécutives.

La porte Aval est traitée en priorité.

Planning prévisionnel

Afin de limiter au maximum la gêne aux usagers marins, les interventions sur site directement liées au fonctionnement de l'écluse excluent la période de mai à octobre.

Le détail du planning et des durées des étapes des chantiers est fourni en **annexe 8** et rappelé sur les tableaux en pages suivantes.

Les travaux seront réalisés sur 2 années consécutives et s'étendent sur 5 mois hors période de préparation (études et du choix de(s) l'entreprise(s)) :

Porte Aval (Tranche ferme) :

- Préparation : septembre/octobre 2022
- Travaux : novembre 2022 à mars 2023,

Porte Amont (Tranche optionnelle) :

- Préparation : septembre/octobre 2023
- Travaux : novembre 2023 à mars 2024.

1.5. LOCALISATION DU PROJET,

Site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Situé sur le littoral occidental du Pas-de-Calais, le site portuaire de Boulogne-sur-Mer est implanté au débouché de la rivière Liane et ouvert à l'Ouest-Nord-Ouest sur la Manche Orientale. Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer s'étend sur une surface totale de 4,6 km², délimité à l'Ouest par la digue Carnot et au Nord par la digue Nord.

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer est constitué :

- d'une **rade**, dite « Rade Carnot », occupant la partie Nord du chenal de navigation ;
- du **port extérieur**, dans la partie Sud-Ouest de la rade, comprenant :
 - au SO, l'ancien **poste roulier** (poste Roll-on Roll-off), accessible par le chenal dit d'accès au poste RO-RO actuellement désaffecté ;
 - la **darse Sarraz-Bournet**, accessible depuis la rade par le chenal dit « d'accès à la darse », dédiée au trafic de commerce (quai de l'Europe, nouveau poste roulier n°1) ;
- du **port intérieur**, accessible par un chenal dit « d'accès au port intérieur », encadré par deux jetées parallèles et comprenant :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

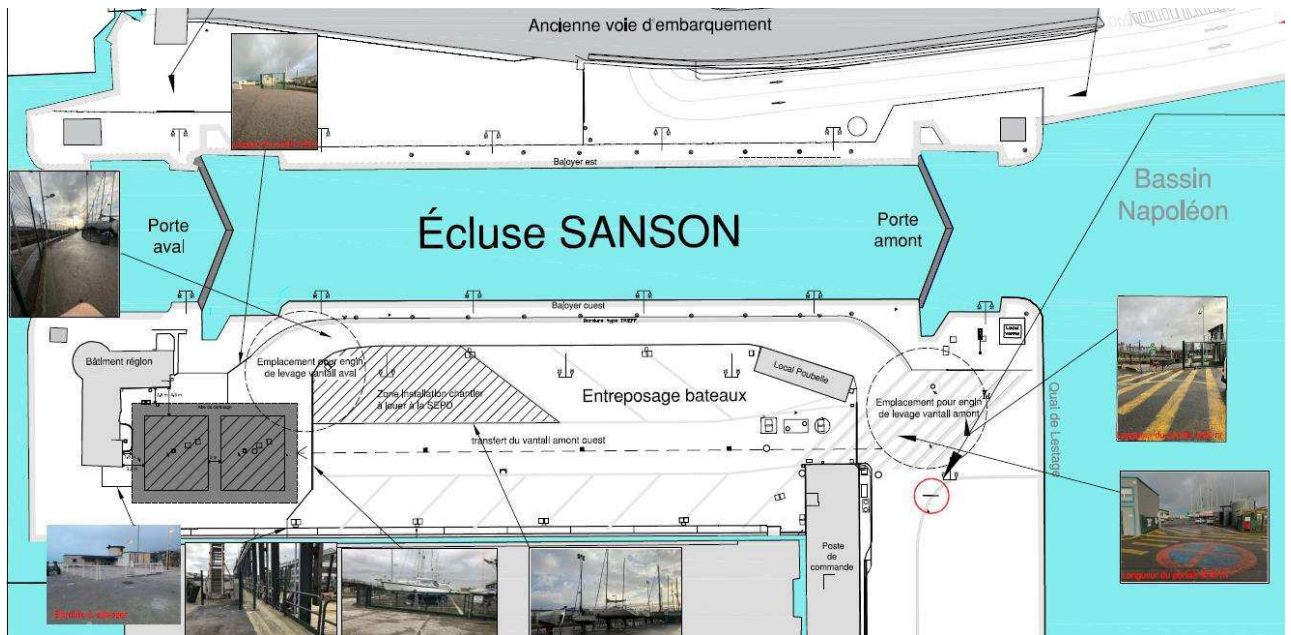
Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

- d'un **avant-port**, qui donne accès aux bassins Napoléon et Loubet, avec un appontement dit pétrolier, les quais de service et la gare maritime ;
- d'un **port de marée** dédié à la pêche et à la plaisance, avec des pontons dédiés à la petite pêche (ponton Bonvoisin), au stationnement de navires visiteurs civils et militaires sur autorisation expresse de la Capitainerie (ponton Bombard), au stationnement de la vedette des Affaires Maritimes et pour de courtes escales de la vedette des douanes ;
- de trois **bassins à flot** : B. Napoléon (réparation navale, pêche, plaisance), B. Loubet (pêche) et B. Frédéric Sauvage (plaisance) situé en amont du barrage Marguet, qui sert à la régulation des eaux de la Liane.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.



Description des différentes zones de travail et de stockage

(cf. ANNEXE 1)

1.6. NECESSITE DES TRAVAUX.

Carénage des portes

Les carénages des portes d'écluse sont réalisés environ tous les 10 ans : ce sont des travaux de maintenance indispensables au bon fonctionnement des écluses et ainsi aux activités de pêche et de plaisance associées au bassin Napoléon que l'écluse Sanson dessert.

Les opérations de relevage et nettoyage des portes sont l'occasion de travailler sur la remise en état des articulations des portes et du génie civil (busc, bajoyers, aqueducs).

La dernière opération de carénage a eu lieu en 2009 (porte amont) et 2011 (porte aval).

Les inspections subaquatiques réalisées en 2017 et 2019 ont notamment mis en évidence des problèmes d'étanchéité des portes, de corrosion et d'usure des pièces des portes, justifiant l'intervention.

L'objectif principal des travaux est la remise en état des portes et des mécanismes au droit des portes, y compris les ancrages, afin de prolonger leur durée de vie, et nécessitent l'enlèvement des portes et la mise en place de chantier terrestre pour le carénage.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Pour cela, les travaux de maintenance des portes incluent :

- La remise en état de chaque porte avec réparation, nettoyage et peintures, pose d'anodes ;
- Le remplacement systématique des pièces en contact avec le milieu marin et susceptibles de s'user (chardonnets, tourillons, crapaudines...) ;
- Le remplacement d'équipements d'étanchéité (bois de chêne ou en PEHD, joints).

Ce sont essentiellement les problèmes notés sur le fonctionnement des portes (efforts supplémentaires et embâcles) et les signes de corrosion des pièces métalliques qui justifient la nécessité d'un nouveau carénage.

Mise en place de la protection anticorrosion

Sur les portes métalliques, le choix d'associer une protection par anode sacrificielle à la protection peinture résulte du retour d'expérience sur les ouvrages portuaires du port de Boulogne-sur-Mer – Calais et en particulier, du retour d'expérience sur les vantaux des écluses de Boulogne-sur-Mer (Loubet, Sanson) et de Calais (Carnot). Ces deux protections anticorrosion sont complémentaires : les anodes sacrificielles protègent la structure immergée dont la peinture est détériorée ; la peinture protège les structures immergées et émergées.

La durée de vie de la peinture ne sera pas améliorée mais la structure pourra attendre un carénage plus longtemps, sans dommage, étant protégée par les anodes.

Cette protection suit les recommandations pratiques pour la protection cathodique, par la norme NF EN12473 relative à la protection cathodique en eau de mer et la NF EN13174 relative aux installations portuaires. Les anodes seront dimensionnées pour une durée de vie de quinze (15) ans. La répartition et le choix des anodes, disposées directement sur les vantaux, permettent l'uniformisation du potentiel sur l'ensemble de la structure immergée.

Remise en état du génie civil de l'écluse

Le diagnostic de l'ouvrage et les inspections subaquatiques réalisées en 2017 et 2019 ont mis en évidence des problèmes d'étanchéité et d'usure des pièces des portes et des défauts sur le génie civil, nécessitant des réparations.

Le but est de profiter de l'enlèvement des portes pour réaliser la réparation du génie civil au niveau des articulations et du busc, et de compléter avec la réparation du génie civil des bajoyers et la protection de fond des aqueducs.

Ainsi, les travaux de carénage des portes sont complétés par :

- La réparation et des travaux d'entretien sur les bras et compas de manœuvre, ainsi que sur le génie civil des pièces d'articulation ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

- Le remplacement de la protection de fond des aqueducs aval avec pose d'enrochement devant les déversoirs ;
- Des travaux de génie civil sur les puits de vanne dont la création de rainures à batardeau ;
- Le remplacement des protections de fourreau et fixations dans le sas avec ajout de 3 fourreaux supplémentaires pour les réseaux.

Les inspections de 2017 et 2019 ainsi que le diagnostic de l'écluse montrent que le génie-civil de l'écluse est globalement dans un bon état général, qui permet de repousser le check up complet de l'écluse (grosse opération nécessitant la mise à sec du sas) au prochain carénage dans 10-15 ans.

Les travaux de génie civil des bajoyers et du puits de vannes amont Est ne touchent pas à la structure même de l'ouvrage : la cinématique de l'ouvrage ainsi que les efforts de manœuvre sont conservés. Les travaux consistent en des remplacements/remise en place/compléments de pierres ainsi que des rejointoiements et colmatage de fissures. Ces travaux sont possibles à partir du terre-plein.

Justification de la méthode de travaux retenue

Le rapport de diagnostic et les retours d'expérience de travaux similaires indiquent que la mise à sec des zones de travaux est un gage de qualité pour travailler sur les articulations inférieures, les chardonnets et les buscs et pour inspecter et réparer les maçonneries sous la cote +2 m CM.

Pour ce faire, plusieurs solutions (5) ont été analysées en phase AVP (avant-projet), allant de la mise à sec complète de l'écluse à la seule mise à sec de l'articulation inférieure (batardeau puits).

La description des 5 solutions est présentée dans les paragraphes suivants. La comparaison des avantages et inconvénients incluant le coût a permis de conclure sur le choix de la solution retenue.

Batardeau de l'écluse pour mise à sec du sas

Cette solution consiste à mettre en place un batardeau à chaque extrémité de l'écluse et d'assécher l'espace ainsi créé. Cette solution permet de travailler sur l'ensemble de la maçonnerie de l'écluse, sans contrainte de marée.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Points de comparaison	Solution 1	Solution 2	Solution 3	Solution 4	Solution 5
	Batardeage de l'écluse	Batardeaux nutonnés	Batardeau tunnel	Batardeaux puits et caisson hyperbar	Batardeaux puits et travaux subaquatiques
<i>Aléas de réalisation</i>					
Difficulté de mise en oeuvre et de mise à sec	-	-	+	++	++
Contrainte des marées sur les travaux	++	--	+	+	+
<i>Impact sur l'exploitation</i>					
Perturbations sur l'exploitation	-	--	-	-	o
Durée des perturbations	++	+	-	+	+
<i>Perennité des ouvrages</i>					
Check-up le l'écluse	++	o	o	o	o
Qualité des travaux des articulations inférieures	++	+	++	++	++
Qualité des travaux des busc	++	+	++	+	-
Qualité des travaux de rejointoiement	++	-	-	-	-
Réglage des porte avec busc	++	o	o	o	o
Synthèse					
Côût de réalisation TTC	14+ / 4- 3 800 000 €	3+ / 7- 1 600 000 €	6+ / 3- 1 900 000 €	7+ / 2- 1 200 000 €	6+ / 2- 200 000 €
++ très favorable / + favorable / o indifférent / - défavorable / -- très défavorable					

Commentaires

La solution de l'assèchement total (solution 1) permet une meilleure réalisation des travaux et le check up complet de l'ouvrage mais, au vu du bon état général de l'ouvrage, cette grosse opération peut être repoussée au prochain carénage dans 10-15 ans.

C'est la solution la plus simple (5) qui sera mise en œuvre avec une répartition des travaux sur 2 ans avec la porte Aval traitée en priorité et le fonctionnement de l'écluse en mode dégradé. Le passage des bateaux est possible à marée haute avec réduction du sas quand le batardeau puits est en place.

Les travaux de manutention, sur le busc et les bajoyers nécessiteront la consignation de l'écluse.

1.7. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Ce paragraphe liste les activités qui se situent dans la zone d'emprise potentielle des travaux (autant en termes de sécurité que de gêne occasionnée, bruit, odeur, occupation du plan d'eau...).

Activités portuaires

Commerce

La **Darse Sarraz-Bournet** constitue le port extérieur dédié au commerce, accessible par un chenal entretenu ; la darse est équipée du quai de l'Europe accessible à toute heure de la marée, pouvant accueillir des navires de 230 m de long et de 11 m de tirant

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

d'eau. Sur le Môle Ouest de la Darse, 65 000 m² de hangars couverts publics et privés offrent la possibilité de stocker tout type de marchandises. La darse est reliée au réseau routier par la voie supérieure (près de la Digue Carnot) rejoignant la zone Capécure (RN1 vers la A16) et la ville.

La pilotine et la vedette de la gendarmerie maritime stationnent près de l'écluse Loubet.

Dans le Sud-Ouest de l'avant-port, seul le Slipway n°2 qui longe le sas de l'écluse Sanson est en activité.

L'activité croisière continue au même rythme à Boulogne-sur-Mer avec 1709 passagers sur 1 escale en 2018 (+52% par rapport à 2017 mais similaire à 2016).

Plaisance

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer bénéficie d'une situation européenne privilégiée, à la charnière entre la Mer du Nord (ports voisins de Calais, Gravelines et Dunkerque) et de la Manche (ports voisins du Tréport et de Dieppe, ainsi que les petits-ports picards du Crotoy et de Saint-Valéry-sur-Somme). Boulogne-sur-Mer présente l'avantage d'une rade protégée offrant un grand bassin de navigation et des plans d'eau techniques au large ; la spécificité du site portuaire de Boulogne-sur-Mer est d'être un port en eau profonde, dans la ville. Boulogne-sur-Mer appartient au réseau Plaisance Côte d'Opale mis en place par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale.

Le port de plaisance dispose actuellement de 600 anneaux répartis dans trois bassins : l'arrière-port, le bassin Napoléon et le bassin Frédéric Sauvage.

► Le **Bassin Frédéric Sauvage** dispose de 202 places pour les bateaux à moteur. Ce bassin à flot de 1,8 ha est aménagé dans l'extrémité nord du bassin de retenue de la Liane réservé à l'usage de la plaisance. Il dispose de 5 pontons sur la rive gauche de la Liane pour accueillir des bateaux à moteurs de moins de 10 m de long d'un tirant d'eau de 1,5 m et d'un tirant d'air inférieur à 2 m, munis d'un moteur (pour passer sous le tablier du pont Marguet). L'accès au port de marée se fait par la passe Est du barrage Marguet, équipée d'une écluse accessible 3h avant et après la marée haute ;

- Plus de 2000 bateaux entrants et également sortant sont comptabilisés, essentiellement sur la période d'avril à septembre ;
- En 2019, on comptabilise plus de 3000 mouvements de bateaux entrant et sortant, pour 237 bateaux en contrat annuel au bassin de plaisance (source : Boulogne Marina).
- La période de forte fréquentation va d'avril à octobre, avec un pic en été (630 à 806 bateaux) et une saison morte de novembre à mars (moins de 200 navires par mois).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Pêche

Labellisé pôle de compétitivité national, le site portuaire de Boulogne-sur-Mer concentre toutes les activités de la Filière : de la capture à la transformation, de la commercialisation à la distribution des Produits de la Mer, de la formation à la recherche et développement...

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer possède 75 navires (2018) et regroupe 2 types de pêche :

- La Pêche hauturière (ou Pêche au large) :
- La Pêche artisanale :

Les pêcheurs de Calais, du Tréport, du Hourdel viennent également décharger à Boulogne-sur-Mer, ainsi que des pêcheurs belges et néerlandais. Une vingtaine de senneurs et chalutiers hollandais déchargent leur pêche et stationnent au bassin Loubet, pratiquement toute l'année mais principalement de septembre à mai. Les 2/3 d'entre eux sont écorés par Unipêche et Boulogne Ecorage.

L'essentiel de l'activité de pêche est concentré dans le port à marée (stationnement et déchargement aux étals) et le bassin Loubet (déchargement et stationnement). L'accès au bassin à flot est réservé aux navires de pêche (hauturière et artisanale), d'une longueur comprise entre 12,5 m et 135 m, via l'écluse Loubet.

Le bassin Napoléon sert occasionnellement pour le stationnement de longue durée des bateaux de pêche (quai Masset et quai Delmotte). Les mouvements des navires de pêche représentent environ ¼ des passages à l'écluse, soit approximativement 875 bateaux par an. La récente modernisation du Bassin Napoléon est destinée à accueillir 50 navires de pêche.

En 2020 (année particulière avec la pandémie COVID19), 21 bateaux ont séjourné au bassin Napoléon.

L'écluse Sanson a enregistré 4 382 mouvements en 2019, dont 1913 sassements (986 entrées et 927 sorties). Les navires peuvent accéder ou sortir du bassin en sassant ou en passage libre, portes ouvertes.

1.8. HISTORIQUE DU PROJET,

L'écluse Sanson, construite en 1868, constitue l'entrée historique du bassin Napoléon sur l'avant-port protégé du site portuaire de Boulogne-sur-Mer. Le bassin Napoléon est un bassin à flot parallèle à la Liane, construit de 1858 à 1868 pour faire face à la croissance du commerce à partir des années 1850. Il a été créé sur l'instigation de Napoléon III, en mémoire des projets d'aménagement envisagés sur le port par Napoléon I^{er} et dont il porte le nom.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.



L'écluse à sas se situe entre l'ancienne gare maritime (à l'Est), dont elle est isolée par une double rangée de clôtures anti-intrusion équipée de portails d'accès, et une zone de réparation navale (à l'Ouest), également clôturée.

C'est une écluse à sas construite en maçonnerie, de 100m de longueur sur 21m de largeur. Chaque vantail est manœuvré par un dispositif à bielle et vérin hydraulique. Cette installation est pilotée par le poste de commandes centralisées qui gère les entrées et sorties des navires.

Le bassin Napoléon est exploité pour la plaisance, la pêche, la construction et la réparation navale. Des travaux de retrait des macrodéchets du fond du bassin ont été terminés pour permettre d'ajouter 100 anneaux supplémentaires, afin de passer à une capacité d'accueil du port de 290 anneaux.

Comme tous les ouvrages portuaires, les écluses font l'objet de travaux réguliers de maintenance dont le carénage des portes de l'écluse avec une périodicité théorique de 10 ans. La dernière opération a eu lieu en 2009 (porte amont) et 2011 (porte aval).

L'objectif principal des travaux est la remise en état des portes, des mécanismes et du génie civil au droit des portes, y compris les ancrages, afin de prolonger leur durée de vie.

Ces opérations nécessitent l'enlèvement des portes, tout en assurant le fonctionnement du bassin, et la disponibilité d'une zone à quai pour réaliser les travaux d'entretien dans des conditions de sécurité maximales, tout en respectant les usages, fonctions, contraintes et exigences tant humaines qu'environnementales.

Ces opérations sont complétées par la réparation du génie civil des bajoyers, la protection de fond des aqueducs aval et la création de rainures pour les deux batardeaux (qui seront interchangeables) sur les 4 puits de la vanne.

La Région des Hauts-de-France assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

1.9. PLANNING,

Ce planning a été élaboré après avoir consulté les entreprises, les services et les utilisateurs

(cf. ANNEXE 2)

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Par décision N° E22000074/59 du 07/06/2022.

Monsieur Vital RENOND, Chef de projet, groupe carrières du Boulonnais, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

(cf. ANNEXE 3)

2.2. ARRETE de PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE,

L'ARRETE en date du 17 Juin 2022, de Mr le Préfet du Pas De Calais.

A signifié que ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par le Conseil régional Hauts-de-France, en vue de réaliser les travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer;

Vu le courrier daté du 27 janvier 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique;

Vu la décision du 7 juin 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Copie pour information à :

- *Madame la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;*
- *Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE).*

(cf. ANNEXE 4)

2.3. VISITES DU SITE

Le commissaire Enquêteur, s'est rendu 5 fois sur le site afin de constater la correspondance entre les documents fournis, les installations existantes, les 24/06/2022 – 13/07/2022 – 15/07/2022 – 25/07/2022 et 1/08/2022, en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage, avant ou après certaines permanences.

2.4. REUNION PREPARATOIRE.

L'autorité Compétente pour organiser l'enquête est la Préfecture du Pas de Calais

Une réunion préparatoire s'est tenue le 24/06/2022 à la DDTM.

Madame Max-Cynthia MAROZOKY responsable de projet, service Gestion Patrimoniale et Programmation, accompagnée de deux collègues de son service a présenté et commenté l'ensemble du Projet.

Toutes les questions du Commissaire Enquêteur ont été traitées.

Visite des lieux, après commentaires du Maître d'Ouvrage, le 24/06/2022.

Réunion en Mairie du PORTEL le 13/07/2022.

Réunion en Mairie de Boulogne sur mer le 15/07/2022.

Le Commissaire Enquêteur a eu le souci, pour les entretiens avec les élus, de partir d'un canevas. (VADE MECUM)

Cette réunion a permis :

- Un tour de table, présentation du Commissaire Enquêteur ;
- Présentation du VADE MECUM
- Le choix du siège de l'Enquête Publique.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

- L'élaboration du tableau des permanences.
- Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.
- Le contrôle de la publicité.

Réunion en Mairie du PORTEL le 13/07/2022.

Cette réunion a permis :

Un tour de table avec,

- Présentation du Commissaire Enquêteur.
- Présentation du délégué de Mr le Maire du PORTEL,
- L'Organisation des permanences,
- L'Accès PMR.
- Moyens Vidéo et wifi utilisables en salle de réunion de la Mairie.
- L'espace d'attente du public,

Visite des lieux, après commentaires du Maître d'Ouvrage, le 13/07/2022.

Lieux d'enquête et de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, ont été consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Boulogne-sur-Mer, siège de l'enquête publique et Le Portel aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête a été également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante :

« Publications/ Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Conseil régional Hauts-de-France - travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer».

Enfin, le public a pu consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

2.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE,

Publicité légale de l'enquête Publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de chacun des maires de Boulogne-sur-Mer et Le Portel sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie.

Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

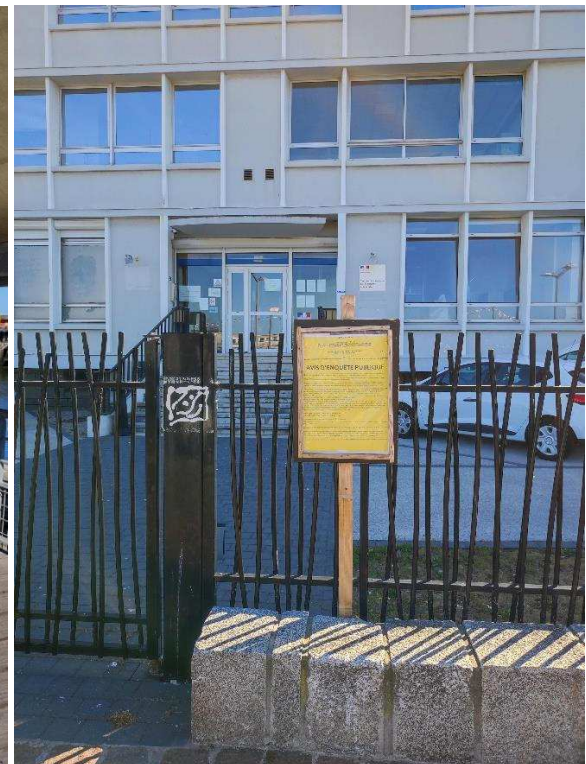
Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

PHOTOS SUR SITE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.



(cf. ANNEXE 5)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de chacun des maires de Boulogne-sur-Mer et Le Portel sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis d'enquête publique sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Première parution	Seconde parution
LA VOIX DU NORD. Mercredi 29/06/2022	LA VOIX DU NORD. Mercredi 20/07/2022
LA SEMAINE DANS LE BOULONNAIS. Mercredi 29/06/2022	LA SEMAINE DANS LE BOULONNAIS Mercredi 20/07/2022

(cf. ANNEXE 6)

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

3.1. DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES.

Il a été procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 18 juillet au 1er août 2022 inclus, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil régional Hauts-de-France, en vue de réaliser les travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 18 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- le lundi 25 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Le Portel;
- le lundi 1er août 2022, de 14h00 à 17h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières a été recommandé sur le lieu de permanences et ceux de consultation du dossier.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public a pu faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, tel qu'indiqué à l'article 6;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Boulogne-sur-Mer;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante: Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Conseil régional Hauts-de-France - travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

3.2. REUNION PUBLIQUE,

Il n'y a eu aucune réunion publique organisée dans le cadre de cette EP. Les utilisateurs du port représentés par un Comité des Utilisateurs sont régulièrement informés sur les projets pouvant occasionner des gênes dans leurs activités.

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE,

Modalités de déroulement d'enquête :

Préalablement à l'ouverture de l'EP :

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées avec la Préfecture, la région haut de France et le Commissaire Enquêteur, en accord avec les Mairies.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

- Les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées.
- Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec la Région Haut de France le Commissaire Enquêteur et les Mairies de Boulogne et du Portel, ont été confirmés.
- Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil.
- Publication de L'Arrêté de Mr le Préfet du Pas de Calais sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Composition du dossier d'enquête :

Liste des documents :

1 : REGISTRE D'ENQUETE.

2 : RAPPORT COMPLET sur le carénage des portes de l'Ecluse SANSON
Autorisation environnementale (article R.214-1 du code de l'environnement)

3 : RESUME NON TECHNIQUE
Autorisation environnementale (article R.214-1 du code de l'environnement)

3.4. CONTRIBUTIONS

En dehors de ces permanences, aucune personne n'a sollicité la consultation du dossier de cette enquête publique, ni en Mairie de Boulogne sur mer, ni en Mairie du PORTEL, aucune Observation n'a été consignée en-dehors des permanences.

Une seule contribution a été consignée lors d'une permanence en Mairie de Boulogne sur mer.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, à la Mairie de Boulogne sur mer, et en Mairie du PORTEL, a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie, par le secrétaire de Mairie ou la personne désignée par Mr le Maire à cet effet.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Avis du Commissaire Enquêteur : Toutes les opérations de publicité et d'affichage ayant été parfaitement réalisées et contrôlées pendant toute la durée de l'Enquête, le lien permanent entre la région et le Comité des Utilisateurs, le dossier d'enquête étant de très bonne qualité, ont certainement contribué à des observations limitées.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES et PPA

4.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE,

Demande d'examen au cas par cas

Les articles L.122-1 à L.123 du Code de l'Environnement décrivent le cadre des opérations soumises à évaluation environnementale (étude d'impact). Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact préalables à la réalisation des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements étend le champ d'application des projets définis aux articles précités du Code de l'Environnement.

L'article R.122-2 du Code de l'Environnement (Chapitre II) renvoie au tableau annexé énumérant les rubriques pour lesquelles les projets doivent faire, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, d'une évaluation environnementale.

L'article R.122-2 précise aussi que « sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages, aménagements ou travaux auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale ».

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a toutefois été déposé le 11/12/2020, les travaux en contact avec le milieu marin relevant de la réglementation Loi sur l'Eau.

La demande a été établie au titre de la sous-catégorie b) Ports et installations portuaires.

La décision de l'examen au cas par cas a été rendue le 16/02/2021 : **les travaux d'entretien de l'écluse ne sont pas soumis à évaluation environnementale.**

(Décision d'examen au cas par n°2021-5039 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, délivrée le 16/02/2021 par le Directeur de la DREAL pour délégation de la Préfecture de la région des Hauts-de-France = Annexe 9).

L'article L181-1 du code de l'environnement indique que l'autorisation environnementale est applicable aux Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) « susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles », lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire.

Les travaux prévus sur l'écluse Sanson relèvent de l'entretien de l'ouvrage, sans modification de l'ouvrage et sont temporaires mais les travaux en contact avec le milieu marin sont soumis à la procédure d'Autorisation environnementale.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'autorisation environnementale sont listées à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement ; l'étude d'incidences environnementales tiendra lieu d'étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et d'étude d'incidences au titre de Natura 2000.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale comporte une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision conduisant à l'autorisation sous forme d'arrêté préfectoral.

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

(cf. ANNEXE 7)

4.2. AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES,

Le projet de carénage des portes de l'écluse Sanson du site portuaire de Boulogne-sur-Mer est soumis à plusieurs obligations légales et doit s'intégrer dans les objectifs fixés par le Conseil Régional dans sa démarche volontariste en matière d'environnement

La décision de l'examen au cas par cas a été rendue le 16/02/2021 : **les travaux d'entretien de l'écluse ne sont pas soumis à évaluation environnementale.**

(Décision d'examen au cas par n°2021-5039 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, délivrée le 16/02/2021 par le Directeur de la DREAL pour délégation de la Préfecture de la région des Hauts-de-France = Annexe 9).

(cf. ANNEXE 8)

4.3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Code des ports maritimes

En application de l'article R.122-4 section « Travaux », le Code des Ports Maritimes fait référence aux textes réglementaires de la Loi sur l'Eau et de la Protection de la Nature, codifiées dans le Code de l'Environnement, et demande généralement une étude d'impact valant document d'incidence Loi sur l'eau, ainsi que la consultation du Conseil Portuaire et de la Commission Nautique Locale.

L'écluse Sanson étant un des éléments essentiels du fonctionnement du site portuaire de Boulogne-sur-Mer, tous travaux réalisés sur cet ouvrage sont soumis au passage en commission nautique locale.

En particulier, la modification temporaire du mode de fonctionnement de l'écluse nécessite d'en informer les usagers portuaires.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Il existe un contact permanent entre le service communication de la région Haut de France et le Comité des Utilisateurs du Port.

Des comptes-rendus de réunion ont été mis à disposition du Commissaire Enquêteur et un rappel pour les permanences de l'enquête publique a été envoyé à CDU.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS,

3 permanences ont eu lieu, respectivement :

- Le Lundi 18 Juillet 2022 de 9h00 à 12h00, en Mairie de BOULOGNE sur mer.
- Le Lundi 25 Juillet 2022 de 9h00 à 12h00, en Mairie de LE PORTEL.
- Le Lundi 1 Août 2022 de 14h00 à 17h00, en Mairie de BOULOGNE sur mer.

En dehors de ces permanences, aucune personne n'a sollicité la consultation du dossier de cette enquête publique, ni en Mairie BOULOGNE sur mer, ni à la Mairie de LE PORTEL, aucune Observation n'a été consignée en-dehors des permanences.

Aucun courrier, postal ou électronique n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, à la Mairie de BOULOGNE sur mer, ainsi qu'à la Mairie de LE PORTEL a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie, par les personnes désignées à cet effet.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Lors de la visite des lieux du 20/06/2022, le Commissaire Enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire, positionné en mairie de BOULOGNE sur mer et de LE PORTEL et à 6 endroits sur le site du projet était bien en place et bien visible de la rue.

Les contrôles d'affichage effectués pendant la durée de l'enquête n'ont révélé aucune anomalie.

Un arrêté, publié le 4 mai 2012 au Journal officiel, fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Elles doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Elles doivent mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Lors de la première permanence en mairie de BOULOGNE sur mer du Lundi 18 Juillet 2022, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la deuxième permanence en mairie de LE PORTEL, du Lundi 25 Juillet 2022, aucune personne se sont présentée.

Lors de la troisième permanence en mairie de BOULOGNE sur mer du Lundi 1^{er} Août 2022, une personne s'est présentée.

Elle a consulté le dossier d'enquête publique et surtout, a sollicité le Commissaire Enquêteur pour des commentaires et explications. Elle a consigné une Observation sur le registre d'Enquête.

Les consignes et précautions sanitaires actuelles ont été prévues, mises en place et respectées.

CONTRIBUTION N°1, OBS1 :

Mr Chassin, usager du port de Boulogne sur mer, plaisancier, bateau à moteur, bassin Frédéric Sauvage, s'interroge lorsque pendant les travaux, si le fonctionnement de l'écluse Sanson permet le transit, lors des phases temporaires consignait l'écluse, les plaisanciers rejoindront, sans doute l'avant-port pour y stationner en attente de pouvoir sortir en mer.

Les deux épisodes de crue de la Liane font que les pontons de l'avant-port (C et D) seront démontés pendant la saison hivernale.

QUESTION :

- L'avant-port (Pontons A et B) aura-t-il la capacité d'accueillir les plaisanciers de Sanson pendant les périodes de consignations ?

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le CE s'était informé sur la consultation préalable à l'enquête publique., il constate que :

- *La Direction Mer, ports et littoral joue un rôle d'interface avec les usagers et de coordination.*
- *Une concertation préalable a été menée avec le comité des Utilisateurs du port de Boulogne*
- *D'autres échanges sont prévus afin d'évoquer les problématiques qui pourraient être soulevées, lors de la réalisation des travaux.*

(cf. ANNEXE 9)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

5.2. MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DE PROJET,

Réponses de la REGION HAUT DE FRANCE au PV de Synthèse des Observations du Public. (Note technique du 05/08/2022)

Rappel sur la programmation des travaux

Les travaux sont prévus sur 2 années consécutives et s'étendent sur 5 mois hors période de préparation, de novembre 2022 à mars 2023, puis de novembre 2023 à mars 2024, période de moindre activité dans le bassin Napoléon auquel l'écluse donne accès. L'écluse continue à fonctionner pendant la phase de travaux sur une période horaire journalière réduite (2h30 au lieu de 7h50 habituellement) et sera ponctuellement consignée pour certaines phases des travaux sur quelques jours consécutifs.

Réponse de la Région

La Région connaît l'importance de l'accès au bassin Napoléon pour les usagers et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Sanson.

Les opérations de carénage des portes de l'écluse Sanson font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers. Se sont déjà tenus, organisés par les services de la Région Hauts-de-France autorité portuaire (notamment le Service Interface Usagers et Coordination), des présentations : en réunion de coordination du 14 juin 2022, ainsi que lors des Conseils portuaires des 18 octobre 2021 et 1er juillet 2022. Les diverses remarques et observations exprimées ont été prises en compte dans l'organisation des travaux.

Lors de l'enquête publique, en complément des diverses affiches d'avis d'enquête publique, un mail de rappel a été envoyé le 29 juillet aux usagers, via le Service Interface Usagers et Coordination afin de les inciter à participer à l'enquête publique et faire remonter leurs éventuelles observations.

Mi-septembre 2022, en amont du lancement des travaux, un échange est programmé entre les usagers (pêcheurs, plaisanciers, SOCARENAM ...), la Capitainerie et la Région, afin de préciser les modalités de déplacements des bateaux pendant la phase chantier, et ordonnancer au mieux l'accueil des plaisanciers dans l'avant-port lors des périodes d'attente entre les périodes d'ouvertures et/ou de consignations.

(cf. ANNEXE 10)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

5.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur trouve que le mémoire en réponse aux observations du Public établi par la Région Haut de France apporte des réponses légitimes au questionnement du public qui est intervenu et a consigné ses observations sur le registre d'Enquête.

Le Commissaire Enquêteur consigne dans ses CONCLUSIONS et AVIS, son avis motivé sur :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CARENAGE DES PORTES DE L'ECLUSE SANSON DU PORT DE BOULOGNE SUR MER.

5.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Lundi 1 Aout 2022, à l'heure du départ de la dernière personne venue, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 Juin 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS

Le registre d'enquête publique de la Mairie de Boulogne sur mer a pu être clos, et l'ensemble des documents se sont trouvés ainsi à la disposition du Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête publique de la Mairie du Portel et l'ensemble des documents ont été récupérés le 02/08/2022 pour être clos et ont été ainsi également à la disposition du Commissaire Enquêteur.

Ambiance générale de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public qui a beaucoup apprécié les informations sur l'enquête publique, en générale et celle-ci qui les concerne, en particulier, le rôle du Commissaire Enquêteur.

Les intervenants ont pu s'exprimer librement, être entendus et faire part de leurs observations sur le projet soumis à enquête Publique, formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations.

Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).

La commission d'enquête a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique très apprécié de la part du personnel des communes de Boulogne sur mer et du Portel.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

L'article R 123-18 du code de l'environnement indique :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Dès la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, a traité l'ensemble des annotations et établi le procès-verbal de synthèse.

Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque :

- Les thèmes abordés au cours de l'enquête ;
- La synthèse de l'ensemble des observations formulées dans les tableaux joints ;
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles , du porteur de Projet aux observations du public.

Transmission du PV de synthèse des observations au pétitionnaire.

Le responsable du projet a été destinataire du contenu littéral des observations par copies des registres d'enquête et tableaux.

Une synthèse des observations reçues a été établie et envoyée à la Région Haut de France, porteur du projet, dans le délai prescrit par la réglementation.

(cf. ANNEXE 9)

MEMOIRE EN REPOSE DE LA REGION HAUT DE FRANCE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Dans le délai prescrit par la réglementation, Région Haut de France, porteur du projet, a transmis son mémoire en réponse, par courrier au Commissaire Enquêteur qui en a accusé réception.

(cf. ANNEXE 10)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

5.5 CONCLUSIONS DU RAPPORT :

L'enquête publique, relative a la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral du 17 Juin 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS, qui en fixait les modalités.

Le Commissaire Enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis d'appréhender les conditions, de déroulement de cette procédure.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans les Mairies de BOULOGNE sur mer et du PORTEL, le Commissaire Enquêteur a, vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

Lors des permanences, en Mairie de BOULOGNE sur mer et du PORTEL, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et du PUBLIC, ainsi que les moyens mis à disposition, ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible, rétro projecteurs, réseau, Wifi (possibilité d'effectuer des copies, téléphone....), des masques et gel hydroalcoolique étaient à disposition.

Le Commissaire Enquêteur remercie Mr le Maire et le personnel des Mairies de BOULOGNE sur mer et du PORTEL pour leur disponibilité et sa réactivité à chaque sollicitation.

Les moyens mis à disposition, par les Mairies de BOULOGNE sur mer, du PORTEL, et des interlocuteurs de la Région Haut de France pour accueillir les diverses réunions et la permanence, ont été très appréciés.

La clôture d'enquête intervenue, Il n'a été formulé de demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport auprès de La préfecture du Pas de Calais.

Le TOUQUET, le 30 août 2022.

Vital RENOND

Commissaire Enquêteur



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.